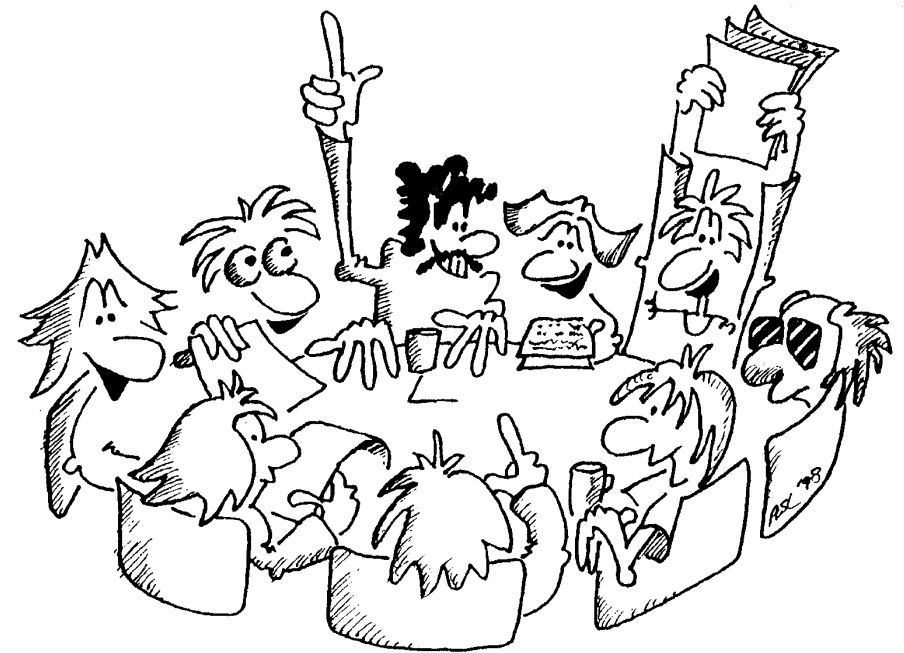


Elternratgeber *Special*

Français – Französisch



Chacun de nous participe



Behörde für Bildung und Sport

Table des matières

Introduction	1
La loi scolaire de Hambourg: Les droits et devoirs des parents	2
Cours d'allemand pour les élèves provenant de l'immigration	4
Questions souvent posées	6
Vue d'ensemble des organes scolaires	12
Les droits de participation des parents	14
Conseils et actions	20
Impression	24

Introduction

Chers parents,

Cet "Elternratgeber Spezial" vous informe à propos des droits de participation des parents et de vos devoirs à l'école. Il donne des instructions et des éclaircissements sur les tâches des représentants des parents d'élèves, du conseil de classe, du conseil des parents d'élèves et des représentants des parents d'élèves à la conférence de l'école.

La brochure vous donne une vue d'ensemble à propos des exigences linguistiques dans les écoles de Hambourg. De plus, vous y trouvez aussi bien des adresses importantes pour la préparation à la formation des adolescents que les noms des interlocuteurs qui sont avec plaisir à votre disposition pour vous conseiller à propos des différentes questions possibles autour du thème de "l'école".

"L'Elternratgeber Spezial" est disponible dans les langues suivantes: arabe, bosniaque, anglais, farsi, français, croate, polonais, russe, serbe, espagnol et turc. Vous pouvez recevoir cette publication grâce au **SchulInformationsZentrum (SIZ)**, Hamburger Straße 35, 22083 Hamburg, Téléphone : 4 28 63 - 19 30.

Si vous désirez des informations supplémentaires en ce qui concerne les règlements les plus importants de la loi scolaire à propos du rôle des parents, vous pouvez lire "l'Elternratgeber, wir reden mit" disponible dans la langue allemande. Vous pouvez recevoir ce document informationnel de l'Administration pour l'Education et le Sport à votre école et également grâce au **SchulInformationsZentrum**.

Votre rédaction de l'Elternratgeber Spezial

La loi scolaire de Hambourg: Droits des parents, devoirs des parents

Les droits d'informations

La loi scolaire de Hambourg (HmbSG) pose dans le paragraphe 32 les droits d'informations et de conseils des parents. Afin que le partenariat entre l'école et la maison parentale fonctionne de manière efficace, il est obligatoire d'avoir un échange régulier d'informations. Les parents ont le droit d'être informés par l'école à propos de toutes les affaires scolaires importantes qui sont:

- la construction et le plan de l'école ainsi que les filières présentes dans l'école de votre choix,
- l'emploi du temps, les programmes scolaires, leurs objectifs, leurs contenus et leurs exigences,
- les bases de l'organisation et de la réalisation d'une leçon,
- les critères de notation incluant les déplacements d'une classe à l'autre et le classement,
- les transitions entre les filières,
- les diplômes et les titres incluant les accès à la vie professionnelle,
- les possibilités de participation des élèves comme celles des parents.

Vous recevrez d'autres informations et conseils,

- sur le progrès de vos enfants ainsi que sur leur attitude par rapport au travail et à leur comportement social,
- également sur les difficultés de votre enfant concernant l'apprentissage et le comportement et sur les mesures d'aide à prendre le plus tôt possible,
- sur les résultats, les déplacements d'une classe à l'autre ou sur le classement,
- et dans le choix des filières

par les enseignants de votre école, en règle générale, lors des soirées de parents d'élèves.

Les parents peuvent se faire conseiller également à propos des questions suivantes:

- Quel cursus scolaire est le mieux adapté à mon enfant ?
- A quoi est lié le déplacement d'une classe à l'autre de mon enfant ?
- Comment est jugé le travail fourni par mon enfant ?
- Comment note-t-on ?
- De quel diplôme a besoin mon enfant pour une formation déterminée ?
- Quels points forts et particularités scolaires offrent certaines écoles ?

Vous recevrez des informations concernant votre enfant lors des journées de parents d'élèves et dans le cadre des manifestations informatives de l'école ainsi qu'à l'aide des publications de l'Administration pour l'Education et le Sport.

Si vous êtes encore incertain dans votre connaissance de la langue allemande, vous pouvez vous faire accompagner aux soirées, aux journées de parents d'élèves et aux manifestations informatives par une personne bilingue de confiance. Vous pouvez également demander à l'école qu'elle mette à votre disposition un traducteur.

(Pour plus de précisions, voir le texte de la loi scolaire de Hambourg, paragraphe 32)

Dossiers des élèves et protection des données

Dans l'école responsable, un dossier scolaire contenant les bulletins, les rapports, les certificats et la correspondance est conservé pour chaque élève. Les parents ont le droit de consulter tous les dossiers qui contiennent les données à propos de leur enfant: par exemple, dossiers de l'école, du service de conseil et du service médical scolaire. Les informations personnelles des élèves relatives à des comportements particuliers ou à un passé disciplinaire ainsi que les données médicales ou psychologiques sont strictement protégées.

(pour plus de précisions, voir le texte de la loi scolaire de Hambourg, paragraphes 32 et 99)

Visites médicales scolaires et contrôle du développement linguistique

Le contrôle de la médecine scolaire commence au moment de l'inscription et de la présentation de l'enfant à une école primaire régionale et compétente. L'objectif de la première visite médicale scolaire est de reconnaître au bon moment les problèmes de santé qui pourraient mettre en danger la bonne participation aux cours de l'enfant et de prendre les mesures adaptées concernant les enfants touchés. Les élèves ayant des difficultés d'apprentissage et de résultats, de vivre en commun et d'apprendre ensemble à l'école peuvent être conseillés et aidés par des collaborateurs spécialement formés pour cette tâche, ceux-ci travaillant dans quelques écoles ou au REBUS (Postes de Conseil et de Soutien- voir p20).

(Pour plus de précisions, voir le texte de la loi scolaire de Hambourg, paragraphes 38 et 42)

Scolarisation

L'école est obligatoire à partir du 1er août pour tout enfant ayant atteint l'âge de 6 ans avant le 30 juin de la même année. Les autorités responsables peuvent décider d'un report de scolarisation à la demande de l'école ou des parents. Les enfants ayant 6 ans révolus après le 30 juin peuvent être scolarisés avant la date requise à la demande de leurs tuteurs. Dans les deux cas, le développement intellectuel et psychologique de l'enfant est à prendre en compte.

(Pour plus de précisions, voir le texte de la loi scolaire de Hambourg, paragraphes 38 et 42)

Cours d'allemand pour les enfants provenant de l'immigration

Pré-école

Les enfants peuvent aller de 8h00 à 13h00 dans une pré-école une année avant leur scolarisation, dès 5 ans, celle-ci se situant dans une école primaire à proximité de chez vous. Les enfants pourront prendre contact de manière ludique avec la langue, la créativité, le mouvement, le comportement social, les mathématiques et prendre conscience de leur environnement. Lors de cette assistance, le besoin de découverte et la curiosité naturelle de connaissance de l'enfant seront demandés ainsi que son exigence liée à son âge, de rêves, de câlins, de musique et de jeux. Les coûts de la pré-école s'élèvent de 15 à 192 € par mois, ceux-ci sont calculés selon les revenus des parents et comptent 9 mensualités.

Classes préparatoires

Les enfants qui n'ont pas la nationalité allemande sont mis à pied d'égalité avec les enfants allemands concernant leurs droits et leurs devoirs. De plus, ils recevront fondamentalement l'enseignement commun des écoles de Hambourg. Les enfants et adolescents, exclus de ce fondement, sont ceux qui sont issus de l'immigration et qui ne possèdent pas de connaissances en allemand ou très peu de connaissances. Pour un temps limité, en règle générale, un an, ils apprennent l'allemand dans des classes préparatoires comprenant maximum 15 élèves. Ils seront alors préparés à la transition vers les classes réglementaires. Ces classes se trouvent seulement dans des écoles déterminées. C'est pourquoi, le transfert dans ces classes sera décidé centralement par le poste de conseil du cursus scolaire (Schullaufbahnberatungsstelle). L'inscription et le conseil se font au **SchulInformationsZentrum (SIZ)**, équipe de conseil C, Hamburger Straße 41, 22083 Hambourg, Tél.: (040) 4 28 63-3320.

Lorsque les connaissances en allemand ont assez progressé afin qu'une participation réussie aux cours soit possible, le transfert dans une classe réglementaire peut s'effectuer. Après le changement de classe, ces enfants ont pendant une année supplémentaire une formation linguistique particulière. Pour cela, les écoles mettront à disposition un contingent d'heures supplémentaires.

Dans les classes réglementaires

La réussite scolaire des enfants bilingues dépend principalement de leur maîtrise de l'allemand. Pour soutenir les enfants dans ce processus, les écoles ont un personnel compétent. Les points principaux des mesures de formation se trouvent à la pré-école et à l'école primaire.

Du fait que d'école à école, la part d'enfants bilingues est différente et qu'ils n'ont pas les mêmes conditions d'apprentissage, les programmes de formation sont également différents.

(Vous recevrez plus d'informations à l'école de votre enfant.)

Cours dans la langue d'origine

Pour les élèves ayant une langue d'origine autre que l'allemand, la possibilité de recevoir des cours dans la langue maternelle existe. Seulement des élèves de leur propre école participent à ces cours. En règle générale, ils ont lieu le matin. Actuellement, il existe des offres correspondantes en albanais, en bosniaque, en grec, en kurde, en roman et en turc. En plus, il existe des cours auxquels participent des élèves de plusieurs écoles. Ils ont lieu l'après-midi. Actuellement, de tels cours extra-scolaires sont offerts en bosniaque, en dari, en farsi, en italien, en croate, en polonais et en portugais.

En ce qui concerne les cours de la langue d'origine, des plans-cadres ont été pré-organisés pour l'école primaire et le niveau secondaire I (classes 5 à 10). Les résultats obtenus dans les cours de langue d'origine seront soit donnés de manière orale (rapport dans les bulletins des classes 1 et 2) soit avec une note dans les bulletins semestriels ou annuels.

Veillez vous renseigner dans l'école de votre enfant si des cours de langues d'origine y ont lieu.

Ecoles (primaires) bilingues

Une forme particulière de cours de langue d'origine a lieu dans les écoles primaires bilingues. Dans ces écoles, les élèves reçoivent dès le premier jour un enseignement aussi bien en allemand que dans la langue-partenaire choisie. Après que la première école primaire bilingue germano-italienne a ouvert ses portes à Hambourg lors de l'année scolaire 1999/2000, ont été ouvertes les années scolaires suivantes, une école primaire germano-portugaise, deux écoles germano-espagnoles ainsi que deux écoles germano-turques. L'offre bilingue continue au niveau secondaire I (classes 5 à 10).

Les écoles primaires bilingues sont des projets de coopération avec les ministères des Affaires Etrangères et de l'Education des pays-partenaires. Dans chaque classe, un ou une professeur du pays-partenaire enseigne en commun avec le personnel enseignant allemand. Vous obtiendrez plus d'informations dans les brochures concernant les écoles primaires bilingues que vous pouvez recevoir grâce au SIZ de l'administration pour l'Education et le Sport, joignable au 4 28 63-19 30.

Examens de connaissance de la langue

Les élèves qui entrent au niveau secondaire I dans une école de Hambourg, ont la possibilité de tester leurs capacités et leurs savoirs dans un dit-examen de connaissance de la langue, cela sous certaines conditions. La note d'examen obtenue peut remplacer dans les bulletins semestriels, annuels ou finaux la note de la première ou de la deuxième langue étrangère (en règle générale, anglais ou français)

(Vous obtiendrez plus d'informations dans l'école de votre enfant)

Questions souvent posées...

... généralement à propos des excursions et des voyages scolaires

Information d'arrière-plan: un voyage scolaire est une "leçon à un autre endroit". Il sert, entre autres, au renforcement de la communauté de la classe et c'est la raison pour laquelle, il est une partie importante de l'éducation sociale des élèves. La participation est pour tous obligatoire.

Expérience pratique : si, vous, en tant que parents, aviez des questions concernant le voyage scolaire (par exemple, craintes en rapport avec la nourriture, la mixité garçons-filles, la sécurité de votre enfant), vous devriez prendre contact avec l'enseignant/e et clarifier vos questions lors d'un entretien. En règle générale, les détails à propos du voyage seront discutés pendant la soirée des parents d'élèves.

... à propos des excursions/des voyages scolaires en dehors de Hambourg

Dans le cas d'excursions ou de voyages scolaires en dehors de Hambourg, pour les élèves qui ne sont pas allemands et qui ne disposent pas de passeports de l'UE, il sera contrôlé quel titre de séjour ils ont afin que des demandes correspondantes soient effectuées auprès des administrations d'immigration pour pouvoir quitter Hambourg (=permis de quitter Hambourg).

Expérience pratique: le personnel enseignant, en règle générale, informe l'administration de l'immigration, à l'aide d'une liste, quels élèves voudraient quitter Hambourg sans passeports allemands ou de l'UE Celle-ci examine le statut de l'élève et informe alors l'école par téléphone s'il est possible pour cet élève de quitter Hambourg.

Il est alors possible en règle générale d'aller chercher le permis de quitter Hambourg à l'administration de l'immigration, Aminckstr.28, Bureau 415, (Tél. 4 28 39-4060 ou -2049, Fax 4 28 38-3508 ou -3510).

... à propos des jours fériés religieux et nationaux

Information d'arrière-plan: les "lignes juridiques et les instructions pour l'éducation et l'enseignement des enfants et des adolescents étrangers dans les écoles de Hambourg" étaient les suivantes en 1986:

"les jours fériés religieux, les enfants et les adolescents qui appartiennent à la religion correspondante doivent être libérés, ce jour-là, de l'obligation scolaire.

les jours de fête nationale, pour les enfants concernés, il est accordé en général aucune annulation de cours particulière."

Expérience pratique: la réglementation ci-dessus citée est adressée essentiellement aux élèves musulmans qui reçoivent après demande auprès de la direction de l'école un jour libre pour la fête de fin de ramadan et la fête du sacrifice.

Il vous est possible de trouver des informations sur les dates actuelles des fêtes religieuses sur www.li-hamburg.de (terme à rechercher: Beratungsfeld Interkulturelle Erziehung/ Downloads für die Praxis/ Downloads)

ou sur: <http://www.raa.de/> (terme à rechercher: Interkultureller Kalender)

<http://www.berlin.de/sengessozv/auslaender/interkultkalender.html>

... à propos de l'éducation sexuelle

L'éducation sexuelle est une tâche des parents et de l'école. L'éducation sexuelle scolaire complète celle des parents et du jardin d'enfants. Les conséquences de l'éducation sexuelle des enfants sont liées à des informations réciproques des parents comme du personnel enseignant. Les parents ont le droit d'être informés sur le contenu, les formes et les objectifs de ces leçons, par exemple à la soirée des parents d'élèves ou par une lettre adressée aux parents. Ceci est écrit dans § 6, paragraphe 2 de la loi scolaire de Hambourg.

Il est impossible d'annuler le cours d'éducation sexuelle pour les enfants et les adolescents par exemple pour des raisons religieuses. Sur ce thème, des jugements ont été prononcés.

Interlocutrice: Beate Proll, Institut Fédéral pour la Formation des professeurs et le Développement Scolaire. Vous trouverez l'adresse à contacter ainsi que le numéro de téléphone à la page 20.

... à propos des cours de sport, inclus le cours de natation

Information d'arrière-plan: une élève peut être libérée de cours dans la discipline-sport à la demande du tuteur, ou en cas de majorité, à sa propre demande, seulement pour des raisons religieuses, si la participation à un cours de sport non-mixte est prouvée impossible par l'élève ou le tuteur ou si cette demande est présentée de manière plausible. Ainsi, il est possible de faire appel à l'obligation de participation au cours commun de sport pour des raisons de conflit de conscience avec sa propre foi. Une annulation de la participation au cours n'est pas possible dans les autres disciplines obligatoires ou optionnelles, ou dans d'autres domaines de tâches, pour des raisons religieuses ou de regard sur le monde.

... à propos des conflits d'éducation à l'école

Lors de conflits d'éducation, la priorité est donnée principalement à l'entretien pédagogique. Comme mesures éducatives, il est compris à chaque niveau d'enseignement: le dialogue avec l'élève, les accords entre intéressés, les avertissements oraux et écrits, les inscriptions dans le cahier de textes de la classe, les exclusions à court terme de la leçon en cours jusqu'à la fin de celle-ci ou jusqu'à la fin de la journée de classe, le rattrapage des cours manqués délibérément après en avoir informé le tuteur légal de l'enfant, la confiscation temporaire d'objets inclus dans les cas particuliers, la fouille des vêtements et des affaires et la réparation des dommages causés.

Lors de conflits, toutes les personnes intéressées et les parents sont impliqués afin de trouver une solution. Les parents et les élèves concernés peuvent se confier à une personne de l'école. Si les élèves sont impliqués dans des actions illégales, la direction de l'école se voit dans l'obligation d'en informer la police.

Quant aux mesures réglementaires à l'école primaire (classes 1 à 4) et au niveau secondaire I et II (classes 5 à 13), les élèves concernés et leurs parents doivent être au préalable entendus. Ainsi, les parents et les élèves peuvent se confier à une personne de l'école. Quant aux consultations et prises de décisions des mesures réglementaires (blâme écrit, exclusion de cours ou d'excursion, placement dans une classe parallèle, menace de renvoi ou renvoi dans une autre école de niveau équivalent et renvoi total du milieu scolaire d'enseignement général), les délégués des parents et des élèves participent au conseil de classe, ceci seulement si l'élève concerné et ses parents le souhaitent.

Dans les cas urgents, le directeur ou la directrice de l'école a le droit d'exclure provisoirement l'élève des cours jusqu'à ce qu'une décision soit prise.

(Pour plus de précisions, voir le texte de la loi scolaire de Hambourg, paragraphes 49 et 61.)

Il est tout à fait possible que des divergences d'opinion en matière d'éducation surgissent entre enseignants et parents. Votre enfant y gagnera si l'école et les parents connaissent leurs divergences réciproques. N'hésitez donc pas à profiter des possibilités de dialogue qui vous sont offertes, les conflits peuvent de la sorte être résolus plus facilement à la satisfaction des intéressés, voire même être évités.

... à propos des possibilités de recours contre une décision prise par l'école

Au cours d'une année scolaire, l'école prend beaucoup de décisions et de mesures qui touchent de près les élèves, tels l'admission à l'école, les annotations dans le cahier de textes de la classe, les excursions et les voyages scolaires, les notes pour le travail fourni à l'écrit et à l'oral, les mesures éducatives, le fait d'être dispensé de cours, les mesures réglementaires, l'établissement des notes annuelles et semestrielles, l'admission à un niveau, les observations sur le comportement vis à vis du travail et des autres, le déplacement d'un élève d'une classe à une autre, les examens finaux écrits et oraux.

Si élèves ou parents doutent du bien fondé d'une décision ou s'ils sont en désaccord avec celle-ci, ils sont en droit d'exiger un examen de cette décision. Fondamentalement, toute décision prise par l'école peut être soumise à un examen. Quatre sortes d'examen sont possibles:

1. La contre-présentation (Gegenvorstellung)

Par une contre-présentation, élèves et parents obtiennent que l'autorité qui a pris la décision soit obligée de reconsidérer les états de fait et de réexaminer la décision prise. Si la contre-présentation a pour objet une décision de l'école, c'est l'école, en l'occurrence la direction de l'école qui la traitera; si la contre-présentation a pour objet une décision de l'inspection des écoles, celle-ci sera responsable.

2. La réclamation (Sach-/Beschwerde)

Par une réclamation, les personnes concernées s'adressent au niveau hiérarchique supérieur. Si la réclamation a pour objet une décision de l'école, l'inspection s'en occupera; si la réclamation a pour objet une décision de l'inspection, la direction du service responsable la traitera.

3. La plainte à la hiérarchie (Dienstaufsichtsbeschwerde)

Une plainte à la hiérarchie a pour objet le comportement personnel d'un enseignant ou d'une autre personne employée par l'école: Toutes les plaintes à la hiérarchie sont traitées par le département du personnel du bureau délégué de l'Administration pour l'Éducation et le Sport.

4. L'opposition (Widerspruch)

Contre des décisions essentielles de l'école, par exemple le non-placement ou l'inscription dans une école spéciale, les intéressés peuvent faire opposition. Cette opposition sera portée devant le comité d'opposition pour être examinée. Celui-ci est constitué auprès du département juridique de l'administration pour la gestion et il examine la décision attaquée dans sa forme. Si l'opposition est rejetée, la procédure occasionnera des frais.

... à propos des instruments d'apprentissage

A partir de l'année scolaire 2005/2006, les parents sont obligés d'acheter eux-mêmes les livres scolaires. Cependant, les parents qui le désirent, peuvent obtenir également les livres de l'école contre une charge ("Büchergeld": somme pour les livres). Pour les personnes touchant une aide financière, comme par exemple, les personnes concernées par les aides provenant de la loi du droit d'asile, les livres sont gratuits. Chaque école décide elle-même des modalités exactes avec comme base la loi scolaire de Hambourg et les programmes scolaires. Le comité des instruments d'apprentissage de chaque école décide quels livres et quels autres instruments d'apprentissage (logiciels d'apprentissage, cahier d'exercices etc.) seront nécessaires l'année prochaine. Mais celui-ci ne doit pas dépasser une certaine limite de coûts. Ce comité se compose du directeur/de la directrice de l'école, de trois autres enseignants, de deux parents et de deux élèves (dans les écoles primaires et écoles professionnelles, la composition est un peu différente)

(Vous obtiendrez plus d'informations dans l'école de votre enfant.)

Connaissez-vous le programme scolaire de votre école?

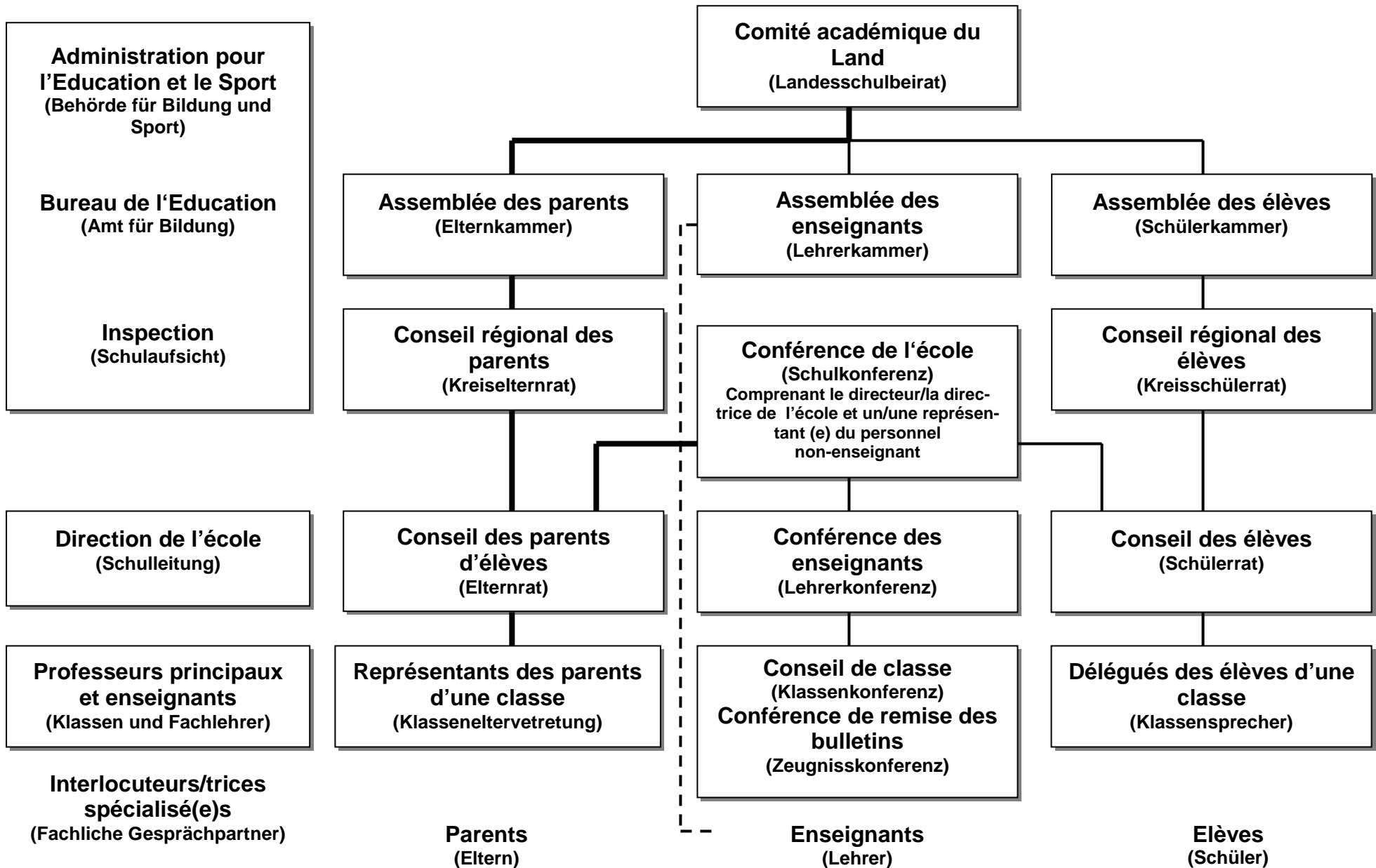
Les enseignants des écoles de Hambourg sont très bien formés au niveau pédagogique comme au niveau spécialisé pour accompagner les élèves sur leur chemin d'apprentissage. Une bonne école excelle alors grâce à un bon travail dans la classe. Mais cela ne suffit pas. L'école est un système social où tous les enseignants, tous les élèves et aussi les parents participent: tous apportent leurs expériences, leurs objectifs et leurs souhaits. Les manières de se représenter une bonne école peuvent être très différentes. Une école est bonne quand tous les intéressés collaborent et s'entendent sur les points pédagogiques essentiels.

Chaque école de Hambourg a travaillé sur un programme scolaire individuel. Informez-vous auprès de la direction de l'école ou du conseil des parents d'élèves. Le programme scolaire est un programme de travail pensé sur plusieurs années. Il contient des objectifs que s'est fixé la communauté scolaire et il nomme également les étapes par lesquelles les objectifs doivent être atteints. Dans le programme scolaire, vous trouvez des estimations à propos des cours mais aussi à propos de la vie scolaire, des structures d'organisation et de la communication entre les intéressés. Après quelques années, un bilan sera effectué au sein de l'école:

- Est-ce que les relations initiales ont changé? Y a-t-il de nouvelles exigences à propos du travail pédagogique au sein de l'école?
- Est-ce que le consensus autour des questions essentielles d'enseignement et d'éducation existe toujours?
- Est-ce que les mesures acceptées ensemble ont été conservées? Est-ce que les objectifs décidés en commun ont été atteints?
- Que doit-on changer?

Vous, en tant que parents, vous avez de l'influence sur les points scolaires essentiels! Dites aux représentants des parents d'élèves que vous avez élus, ce que vous trouvez bien et ce qui doit être renforcé. Il est inscrit de manière légale que chaque école doit examiner régulièrement la réalisation de son programme scolaire. Les représentants des parents d'élèves participent à ce processus.

Vue d'ensemble des organes scolaires



Les droits de participation des parents

... dans la classe

A chaque début d'année scolaire, 4 semaines au plus tard après la rentrée, les parents élisent deux représentants (es) lors de la soirée des parents d'élèves.

La mission des deux représentants des parents d'élèves est la suivante:

1. entretenir de bonnes relations entre les parents d'élèves d'une classe et ses enseignants,
2. servir d'intermédiaire en cas de divergence d'opinion entre les parents et les enseignants,
3. informer les parents des questions actuelles de l'école,
4. élire le conseil des parents,
5. soutenir l'école et les enseignants dans l'exercice de leurs fonctions de formateurs et d'éducateurs,
6. participer, en tant que membre électeur, aux conseils de classe; cette fonction leur octroie un rôle de conseiller actif sur tous les sujets importants pour un travail commun dans la classe,
7. diriger les débats des réunions de parents d'élèves après prise de décision commune avec le professeur principal.

Les représentants des parents d'élèves doivent se prononcer avant que les classes et les niveaux ou leur report n'aient été établis.

Les soirées des parents d'élèves ont lieu au moins deux fois par an et le cas échéant, à la demande des représentants des parents ou d'un quart des parents. Le professeur principal convoque ceux-ci à la réunion au moins une semaine à l'avance. La date est fixée d'un commun accord avec les représentants des parents d'élèves.

(Pour plus de précisions, voir le texte de la loi scolaire de Hambourg, paragraphes 69, 70 et 71.)

Parents, quelle que soit votre nationalité, vous pouvez participer activement à l'organisation de l'école. Vous avez le droit de vous présenter à l'élection des représentants des parents d'élèves et celui de décider de l'élection par votre vote.

... au conseil de classe (Klassenkonferenz)

Le conseil de classe a pour mission de conseiller sur toutes les affaires importantes inhérentes au travail commun dans la classe. Il a lieu au moins deux fois par année scolaire.

Les membres du conseil de classe ayant le droit de vote sont:

1. le directeur/ la directrice de l'école,
2. le/la professeur principal (e),
3. tous les enseignants faisant cours dans la classe,
4. les deux représentants des parents d'élèves de la classe
5. les deux élèves délégués de la classe à partir de la 5ème classe.

Les membres du conseil de classe ayant le droit de vote débattent des questions pédagogiques et celles concernant les disciplines scolaires. Ils établissent des règlements sur les devoirs et les travaux écrits. Le conseil de classe conseille et décide aussi des mesures réglementaires lors des conflits d'éducation.

... à la conférence de remise des bulletins (Zeugniskonferenz)

Les deux élèves délégués et les deux représentants des parents d'élèves de la classe ne participent pas à la conférence de remise des bulletins. Cependant, ils sont informés avant la conférence des questions générales concernant la remise des bulletins et l'évolution du niveau de la classe et ils peuvent se prononcer sur ces sujets.

Les bulletins de milieu et de fin d'année scolaire attestent du travail fourni en classe par l'élève, les notes établies évaluent son comportement vis à vis des autres et du travail et le cas échéant, ses résultats finaux. Le travail de l'enfant est validé dans les classes 1 et 2 par des avis sur ses progrès d'apprentissage (bulletins élaborés sous forme de rapport) et dans les classes 3 et 4 par des notes. En Allemagne, les notes s'échelonnent de 1 à 6.

Il est possible que pour vous, parents, il soit difficile d'estimer de manière exacte les avis sur les progrès de votre enfant. Ainsi, le professeur principal de votre enfant est là pour vous éclaircir les affirmations concernant les progrès de celui-ci.

(Pour plus de précisions, voir le texte de la loi scolaire de Hambourg, paragraphes 42, 44 et 62)

Dans les écoles globales intégrées, il existe outre les notes de 1 à 6 une indication du niveau du cours en mathématiques, en anglais et en allemand à partir des classes 6, 7 ou 8. Le cours I signifie ici "niveau supérieur", le cours II, "exigences de base".

A partir de la classe 9, on utilise un système de notation élargi pour toutes les matières (sauf pour le sport) incluant des notes allant de B1 à B4 et de A1 à A6. Dans ce système, A signifie "exigences de base" et B, "exigences élevées" (de niveau lycée).

Vous trouverez de plus amples informations sur l'évaluation du travail fourni, sur les notes des écoles d'enseignement général et sur les bulletins des écoles globales intégrées dans les règlements de formation et d'examen des écoles d'enseignement général ou vous recevrez ces informations auprès du professeur principal de la classe de votre enfant. Vous trouverez la vue d'ensemble à la page 16.

Définition des notes du bulletin

1 = très bien	Les résultats correspondent plus que largement à ce qui est demandé.
2 = bien	Les résultats correspondent exactement à ce qui est demandé.
3 = satisfaisant	Les résultats correspondent en général à ce qui est demandé.
4 = passable	Le travail présente quelques lacunes mais correspond dans l'ensemble à ce qui est demandé.
5 = insuffisant	Le travail fourni n'est pas celui demandé mais il laisse voir que des bases ont été acquises et que les lacunes pourront être comblées rapidement.
6 = très insuffisant	Le travail fourni n'est pas celui demandé. Toutes les bases ne sont pas acquises et les lacunes ne pourront pas être comblées rapidement.

... au conseil des parents d'élèves (Elternrat)

Le conseil des parents d'élèves représente les parents d'élèves d'une école. Les avis qu'il émet doivent être pris en compte par la conférence de l'école dans chacune de ses décisions, par exemple lors du débat sur le programme scolaire. Le conseil des parents d'élèves est chargé:

1. d'informer les parents ou leurs représentants sur les questions actuelles de l'école et ce, avant que les décisions importantes soient prises par la conférence de l'école. Le conseil des parents d'élèves peut convoquer les parents ou leurs représentants à des réunions,
2. de coopérer avec la direction de l'école, les enseignants et le conseil des élèves sur les questions d'éducation et d'enseignement à l'école et
3. de faire valoir les intérêts de l'école dans le quartier, ceci en accord avec la conférence de l'école.

Les membres du conseil des parents d'élèves ayant le droit de vote à la conférence de l'école ont le droit de participer aux réunions des enseignants comme conseillers, seulement si les sujets traités concernent également la conférence de l'école.

Les membres du conseil des parents d'élèves sont élus chaque année six semaines au plus tard après la rentrée par l'assemblée des représentants des parents d'élèves ou par leurs remplaçants en cas d'empêchement.

Le directeur/la directrice de l'école ou leurs adjoints, les remplaçants des représentants du conseil des parents d'élèves ainsi que les délégués des parents des classes sont quant à eux toujours autorisés à y participer. Le conseil des parents peut également toujours inviter d'autres personnes à participer à des réunions particulières. Il peut décider de se réunir publiquement à l'école.

(Pour plus de précisions, voir le texte de la loi scolaire de Hambourg, paragraphes 72 à 74)

... à la conférence de l'école (Schulkonferenz)

La conférence de l'école est l'organe suprême de consultation et de décision à propos de l'auto-gestion scolaire et siège au moins quatre fois par an en séance publique pour toute l'école. En sont membres: le directeur/la directrice de l'école, les délégués élus du conseil des parents d'élèves, de la conférence des enseignants et au niveau secondaire I et II (classes 5 à 13), les délégués élus du conseil des élèves. En outre, le personnel non-enseignant (employés de l'intendance ou du secrétariat scolaire) y est représenté par une voix. Le nombre des membres de la conférence de l'école est proportionnel à la taille de l'école. La conférence de l'école débat de toutes les affaires importantes de l'établissement. Le conseil des élèves, le conseil des parents d'élèves, la conférence des enseignants et le conseil consultatif académique (seulement dans le cas des écoles professionnelles) peuvent soumettre des propositions à la conférence de l'école. Avec une majorité des deux tiers des membres présents, cependant avec au moins la majorité des membres autorisés à voter, la conférence de l'école décide le programme scolaire et à propos des demandes de l'administration pour l'Education en ce qui concerne:

- la création de classes d'intégration,
- la mise en place d'un projet pilote dans une école ou la création d'une école pilote,
- la création de formes particulières de direction d'école,
- la gestion d'une école à la journée,
- la création d'offres d'encadrement, comme par exemple le "déjeuner pédagogique" ou la "garderie à l'école",
- le nom donné à l'école ainsi que
- la création d'une classe de pré-école.

La conférence de l'école décide à la majorité absolue:

- du règlement intérieur,
- des principes à suivre dans les groupes de travail, dans les groupes d'intérêt commun et des propositions de vote pour les élèves,
- des principes à suivre quant à la participation des parents aux cours et aux réunions,
- des principes à suivre internes à l'école concernant la planification des semaines de projet et des autres événements scolaires ainsi que des principes concernant les occasions où l'encadrement des élèves est nécessaire,

- des principes concernant les activités des groupes d'élèves à l'école,
- des principes de mise à disposition des salles de classe pour les enseignants, les parents et les élèves de l'école à des fins autres que scolaires,
- de l'organisation de collectes d'argent entre élèves et parents ainsi que
- de la forme de l'audition des représentants des parents et des élèves avant la décision finale concernant les bulletins d'après le § 62 paragraphe 3,
- des principes à suivre concernant l'emploi du personnel et des moyens spécialisés que l'école dispose dans le cadre de sa propre exploitation,
- des principes concernant les mesures sociales d'après § 49, paragraphe 4, phrase 3.

Il est impératif de connaître l'avis de la conférence de l'école avant de décider:

- du regroupement, de la division, du report ou de la fermeture de l'école ainsi que du transfert de classe ou de niveau de classe dans d'autres écoles,
- de la création de classes d'intégration d'après § 12, paragraphe 5,
- de mesures concernant la transformation et la construction de bâtiments.

(Pour plus de précisions, voir le texte de la loi scolaire de Hambourg, paragraphes 52 à 56.)

... au conseil régional des parents d'élèves (Kreiselternrat) et à l'assemblée des parents d'élèves (Elternkammer)

Les conseils de parents d'élèves d'une école élisent leurs représentants au conseil régional des parents d'élèves. Il s'agit de la représentation des parents au niveau scolaire régional. L'assemblée des parents d'élèves est l'organe suprême de la participation des parents d'élèves de Hambourg. Ne peuvent être membres de l'assemblée que les parents membres du conseil des parents d'élèves d'une école.

(Pour plus de précisions, voir le texte de la loi scolaire de Hambourg, paragraphes 75 et 81.)

... au comité académique du Land (Landesschulbeirat)

Celui-ci a pour but la coopération de tous les groupes concernés par l'instruction publique et les institutions publiques. Il se compose des présidents et de deux membres de chacun de ces organes: assemblées des parents, des enseignants et des élèves ainsi que de représentants de diverses institutions publiques: la chambre de commerce et la chambre d'artisanat de Hambourg, du comité d'intégration, du coordinateur du Sénat pour l'égalité des handicapés, de la communauté du travail des handicapés du Land, l'agence pour l'emploi, les universités, les syndicats, les églises etc. Ce comité peut prendre position face aux administrations compétentes sur toute question de principe touchant l'instruction publique. En cas de changement fondamental dans le fonctionnement des écoles, il fait part de ses suggestions à l'administration.

(pour plus de précisions, voir le texte de la loi scolaire de Hambourg, paragraphe 83)

Le respect de la confidentialité

Les membres des organes scolaires sont formellement tenus par la direction, ou toute personne mandatée par elle, de respecter l'aspect confidentiel de leur fonction et ce, dès avant la prise de leur fonction. L'obligation à laquelle ils s'assignent est gardée écrite. Un membre qui entrave ce devoir de discrétion peut se voir exclu de l'organe par le vote des deux tiers des autres membres.

(Pour plus d'informations, voir le texte de la loi scolaire de Hambourg, paragraphe 105.)

Comité d'Intégration (Integrationsbeirat)

Celui-ci a été mis en place par le Sénat de Hambourg et forme un forum pour les institutions qui sont concernées par l'intégration des immigrés et pour la représentation de leurs intérêts ainsi que pour les administrations publiques. Il se compose d'environ 50 personnalités provenant de divers domaines sociaux et d'origines variées. Afin de connaître les contacts, voir page 21.

Conseils et actions

Où s'adresser pour toute question concernant l'école?

À l'école, parents et enfants disposent de beaucoup de possibilités de conseil pour s'informer à propos du cursus scolaire, des difficultés d'apprentissage et de comportement et des mesures spéciales de soutien. Il est également possible de faire appel à des offres de conseil externes au milieu scolaire. Nous vous donnons ici une liste d'organisations qui peuvent vous aider hors de l'école.

Behörde für Bildung und Sport (Administration pour l'Éducation et le Sport)

Mesures pour les élèves provenant de l'immigration
Hamburger Straße 31, 22083 Hamburg
Mme Büchel, Hamburger Straße 31, 22083 Hamburg
Tél.: 4 28 63 – 3559, Fax: 4 28 63 – 3027
E-Mail: Helga.Buechel@bbs.hamburg.de

SchulInformationsZentrum (Centre d'Information Scolaire)

Hamburger Straße 35, 22083 Hamburg (2ème étage par ascenseur)
Tél: 4 28 63 – 1930, Fax: 4 28 63 – 4035

- Evaluation des formations étrangères précédentes
M. Lamp, Tél.: 4 28 63 – 2067
- Cellule d'orientation scolaire pour élèves étrangers
Mme Rasmussen, Tél.: 4 28 63 – 3320
- Cellule d'orientation scolaire pour écoles professionnelles: année de préparation professionnelle/année de préparation (BVJ, BVJ-M, VJ-M)
Projet: "qualification et travail des jeunes sortis de l'école" (QUAS)
Hamburger Straße 41, 22083 Hamburg, Tél.: 4 28 63 – 1933

Beratungsstelle Gewaltprävention (Poste de Conseil pour la Prévention contre la Violence)

Grabenstraße 32, 20357 Hamburg, Tél.: 4 28 896 – 100, Fax: 4 28 896 – 170

Regionale Beratungs- und Unterstützungsstellen (Postes de Conseil et de Soutien REBUS)

Vous recevrez une liste des interlocuteurs grâce au SIZ Tél.: 4 28 63 – 1930, Fax: 4 28 63 – 4035

Landesinstitut für Lehrerbildung und Schulentwicklung (Institut Fédéral pour la Formation des professeurs et le Développement Scolaire)

Champ de conseil: allemand comme 2ème langue/cours de langue d'origine
Marita Müller-Krätzschmar – Bilge Yörenc, Felix-Dahn-Str. 3, 20357 Hamburg
Tél.: 4 28 01-3711/ -2902, Fax: 4 28 01-2799
E-Mail: Marita.Mueller-kraetzschmar@li-hamburg.de,
Bilge.Yoenc@li-hamburg.de,
Internet: www.li-hamburg.de
Permanence: le jeudi de 14h00 à 15h30

Landesinstitut für Lehrerbildung und Schulentwicklung (Institut Régional de Formation des Enseignants et du Développement Scolaire)

Champ de conseil : éducation interculturelle
Regine Hartung – Dragica Brügel
Felix-Dahn-Str. 3, 20357 Hamburg
Tél.: 4 28 01-2129, -2192, Fax: 4 28 01-2799
E-Mail: Regine.Hartung@li-hamburg.de, Dragica.Bruegel@li-hamburg.de
Internet: www.li-hamburg.de
(Terme à rechercher: Beratungsfeld Interkulturelle Erziehung, champ de conseil: éducation interculturelle)
Permanence : le mardi de 14h.00 à 15h.00

Landesinstitut für Lehrerbildung und Schulentwicklung (Institut Régional de Formation des Enseignants et du Développement Scolaire)

Champ de conseil : éducation sexuelle
Beate Proll
Hartsprung 23, 22529 Hamburg
Tél.: 428 01-37 14, Fax: 428 01- 37 44
E-Mail: Beate.Proll@li-hamburg.de
Internet: www.li-hamburg.de
Permanence: le mercredi de 15h00 à 17h00

Integrationsbeirat (Comité d'intégration)

Management
Doris Kersten
Behörde für Soziales und Familie (Administration Sociale et de la Famille)
Hamburger Straße 47, 22083 Hamburg
Tél.: 428 63-3147, Fax: 428 63-2693
E-Mail: Doris.Kersten@bsf.hamburg.de

Conseil

Nimla Heplevent
Hamburger Straße 47, 22083 Hamburg, bureau 844, 8ème étage
Tél.: 4 28 63-2953, Fax: 4 27 97 01 17
E-Mail: Nimla.Heplevent@bsf.hamburg.de
Internet: www.zuwanderung.hamburg.de

Formation professionnelle:

Bundesagentur für Arbeit - Agentur für Arbeit (Agence Fédérale pour le Travail- Agence pour le Travail)

Hamburg – Berufsinformationszentrum (Centre d'Informations sur les Métiers)

Kurt-Schumacher-Allee 16, 20097 Hamburg

Tél: 24 85-2099, Fax: 24 85-2333

E-Mail: Hamburg.BIZ@arbeitsagentur.de

Internet: www.arbeitsagentur.de

Bundesagentur für Arbeit - Agentur für Arbeit Hamburg (Agence Fédérale pour le Travail- Agence pour le Travail de Hamburg)

Conseil professionnel dans les quartiers:

Bureau Altona – conseil professionnel

Kieler Str. 39, 22769 Hamburg

Tél: 3 80 14-214, Fax: 3 80 14-461

E-Mail: Hamburg-Altona.Ausbildungsvermittlung@arbeitsagentur.de

Bureau Bergedorf – conseil professionnel

Johann-Meyer-Str. 55, 21031 Hamburg

Tél: 7 25 76-259, Fax: 7 25 76-103

E-Mail: Hamburg-Bergedorf.Ausbildungsvermittlung@arbeitsagentur.de

Bureau Eimsbüttel – conseil professionnel

Eppendorfer Weg 24, 20259 Hamburg

Tél: 4 31 99-230, Fax: 4 31 99-431

E-Mail: Hamburg-Eimsbüttel.Ausbildungsvermittlung@arbeitsagentur.de

Bureau Harburg – conseil professionnel

Neue Str. 50, 21073 Hamburg

Tél: 7 67 44-210, Fax: 7 67 44-850

E-Mail: Hamburg-Harburg.Ausbildungsvermittlung@arbeitsagentur.de

Bureau Mitte - conseil professionnel

Norderstr. 103, 20097 Hamburg

Tél: 24 85-2364, Fax: 24 85-1255

E-Mail: Hamburg-Mitte.Ausbildungsvermittlung@arbeitsagentur.de

Bureau Nord - conseil professionnel

Langenhorner Chaussee 92, 22415 Hamburg

Tél: 5 32 07-222, Fax: 5 32 07-221

E-Mail: Hamburg-Nord.Ausbildungsvermittlung@arbeitsagentur.de

Bureau Wandsbek - conseil professionnel

Wandsbeker Chaussee 220, 22089 Hamburg

Tél: 2 02 02-274, Fax: 2 02 02-451

E-Mail: Hamburg-Wandsbek.Ausbildungsvermittlung@arbeitsagentur.de

En faveur de la formation:

BQM- Beratungs- und Koordinierungsstelle zur beruflichen Qualifizierung von jungen Migrantinnen und Migranten - Poste de conseil et de coordination pour la qualification professionnelle des jeunes immigrés.

Kapstadtring 10, 22297 Hamburg

Tél.: 63 78 55-0, Fax: 63 78 55-99

E-Mail: kominek@kwb.de

Internet: www.bqm-hamburg.de

Hamburger Berufsbildungsatlas „Ichblickdurch.de“ – Atlas de la formation professionnelle à Hamburg

Offres spécifiques pour des adolescents ayant des besoins spécifiques particuliers disponibles en sept langues et donnant des informations adaptées aux jeunes immigrés.

www.ichblickdurch.de

Bienvenue à Hamburg – Carnet d'adresses Offres d'intégration pour immigrés

Ce carnet d'adresses vous mène à des institutions ou à des postes de conseil qui s'adressent soit de manière ciblée à des immigrés, soit auxquelles les immigrés font souvent appel. Parmi les mots-clés particuliers, vous trouvez des organisations publiques ou privées. Les administrations sont le chapitre mis en avant et chaque administration est reconnaissable grâce à un fond gris. Toutes les autres institutions suivent par ordre alphabétique. A côté des adresses des organisations, vous trouvez des descriptions courtes des services offerts ainsi que des indications à propos des langues de conseil et du matériel informatique.

Vous recevrez la brochure auprès de :

Behörde für Soziales und Familie-Administration Sociale et de la Famille, Amt für Soziales und Integration -Administration Sociale et d'Intégration

Hamburger Straße 47, 22083 Hamburg, Bureau 844, 8ème étage

Tél.: 4 28 63 – 2953, Fax: 4 27 97 01 17

E-Mail: Nimla.Heplevent@bsf.hamburg.de Vous pouvez également télécharger cette brochure sur : www.zuwanderung.hamburg.de

Behörde für Bildung und Sport (Administration pour l'Education et le Sport), SchullInformationsZentrum

Hamburger Straße 35, 22083 Hamburg

Tél.: 4 28 63 – 1930, Fax: 4 28 63 - 4035

Internet: www.bbs.hamburg.de

Afin d'obtenir des brochures supplémentaires autour du thème de l'école, téléchargez sur : www.bbs.hamburg.de/Service

Impression

Editeur

Behörde für Bildung und Sport
Amt für Bildung
Hamburger Straße 31
22083 Hambourg

Rédaction

Barbara Beutner
Helga Büchel
Regine Hartung
Gudula Mebus

Layout

Barbara Beutner

Graphique du titre

Arend Schmidt-Landmeier

Impression

Behördendruckerei Hamburger Straße

Hambourg 2005